**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES**

**Le présent contrat constitue un document type, rédigé en termes généraux, par le cabinet d’avocats Philippe&Partners. Ce modèle de base devra être complété afin de correspondre aux spécificités propres de la relation contractuelle à instituer. Le cabinet d’avocats Philippe&Partners peut adapter le modèle à des cas individuels. Dans les autres cas, la responsabilité dudit cabinet d’avocats ne pourra être engagée.**

**Le présent modèle de contrat est protégé par la loi belge et les conventions internationales relatives aux droits d’auteur.**

**Le téléchargement du présent modèle de contrat doit être destiné exclusivement à un usage personnel et ne peut en aucun cas faire l’objet de diffusion ou de copie.**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**X,** société [forme juridique], dont le siège social est situé au [adresse du siège social], immatriculée auprès de […] sous le numéro […], valablement représentée par …………………… ….….………. en sa qualité de …………………………………….

 Ci-après dénommée la « **Société**»,

 **D’UNE PART,**

**ET**

**Y,** société [forme juridique], dont le siège social est situé au [adresse du siège social], immatriculée auprès de […] sous le numéro […], valablement représentée par …………………… ….….………. en sa qualité de …………………………………….

 Ci-après dénommée le « **Prestataire** »,

 **D’AUTRE PART**,

Les sociétés X et Y seront ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement le « Parties ».

Les Parties conviennent de signer le présent Contrat soumis aux clauses et conditions suivantes :

1. **Objet**

Le présent Contrat a pour objet l’exécution, par le Prestataire, des prestations de services (ci-après dénommées les « Prestations ») suivantes :

* (*Description des services à fournir*[[1]](#endnote-1)) ;

La Société peut modifier la liste des Prestations à tout moment. Elle devra notifier[[2]](#endnote-2) ce changement au Prestataire (15)[[3]](#endnote-3) jours avant son entrée en vigueur. Un tel changement n’affecte pas les autres clauses du présent Contrat.

1. **Durée du Contrat**

**2.1.** **Option A**. Ce Contrat est conclu pour une durée déterminée. Il entre en vigueur le (…) et prend fin le (…). Au terme de ce délai, la relation contractuelle prend fin sans que le respect d’un délai de préavis ou qu’une notification soit requis. Néanmoins, si au terme du délai prévu ci-dessus, les Parties continuent à exécuter le Contrat, ce dernier est présumé être renouvelé pour une même durée, à moins que les Parties en conviennent différemment. Le Contrat pourra être ainsi prolongé (…) fois.

**2.2.** **Option B.** Si le Contrat est conclu pour une durée indéterminée, chaque Partie a le droit d’y mettre fin, moyennant la notification de sa volonté à l’autre Partie et le respect d’un délai de préavis de (…) mois, à moins que les Parties en conviennent autrement.

1. **Modalités d’exécution des Prestations**

**3.1.** Le Prestataire s’engage à consacrer toute son attention, ses compétences et tous ses efforts à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du Contrat.

**3.2.** Le Prestataire devra veiller à ce que toute personne prenant part à l’exécution des Prestations soit titulaire de la qualification et de l’expérience professionnelle requises pour l’accomplissement des tâches qui lui sont assignées. La Société devra préalablement marquer son accord sur l’intervention de cette personne. Le Prestataire sera seul responsable du personnel exécutant ces tâches.

**3.3.** Sauf accord exprès écrit par la Société, les Prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à une autre société dès lors que le Prestataire s’est engagé à les réaliser personnellement.

**3.4.** Sauf mandat exprès, le Prestataire accepte qu’il ne sera jamais le représentant légal de la Société et qu’il ne peut dès lors pas signer d’accords, entrer en négociation, accepter ou user de certains droits et obligations au nom de la Société.

**3.5.** Le Prestataire respectera les lois et règlements applicables au Contrat et notamment le règlement intérieur de la Société. Le Prestataire exécutera ses Prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession.

1. **Rémunération**

**4.1.** La Société devra rémunérer le Prestataire pour les prestations fournies, par versement mensuel de (…) EUROS le premier jour de chaque mois pendant toute la durée de ce Contrat sur le compte bancaire numéro IBAN (...) auprès de la banque (...) (BIC ...) du Consultant.

**4.2.** En cas de non-paiement à l’échéance et après notification d’une mise en demeure, le débiteur sera tenu à titre de clause pénale, en plus des intérêts moratoires dus à proportion de son retard de règlement, au paiement d’une somme forfaitaire égale à (10)% du montant total des sommes impayées.

**4.3.** Le montant de la rémunération pourra être modifié, de commun accord entre les Parties.

1. **Dépenses engagées par le Prestataire**

**5.1.** Le Prestataire aura droit, sur la base d’un document justificatif remis à la Société, au remboursement des frais relatifs aux trajets ainsi qu’aux débours raisonnables directement liés à l’exécution de ces Prestations.

**5.2.** Les frais d’administration et de communication du Prestataire sont également remboursés sur la base d’un document justificatif remis à la Société.

1. **Obligations de la Société**

La Société s’engage à assister le Prestataire en lui procurant les informations appropriées à l’exécution de sa mission, incluant, de manière non exhaustive, des informations techniques, économiques et relatives aux conditions d’organisation.

1. **Non Concurrence**

Le Prestataire garantit à la Société qu’il n’est pas partie à un contrat de prestation de services avec une autre personne physique ou morale, dans un secteur concurrent à celui dans lequel la Société est active. Le Prestataire s’engage à ne contracter aucun engagement de ce type pendant la durée du Contrat

1. **Relations entre les Parties**

**8.1.** Les Parties exécuteront le Contrat en tant que professionnels indépendants et devront assumer les risques de cette activité.

**8.2.** Les relations existantes entre le Prestataire et la Société ne pourront en aucun cas être assimilées à des relations de travail, ou être interprétées comme faisant naître un contrat d’agence ou de distribution. De façon similaire, aucune clause de ce Contrat ne pourra être interprétée comme constituant un partenariat, une association ou une joint venture entre les Parties.

1. **Assurances**

**9.1.** Le Prestataire s’engage à contracter, à ses frais, une police d’assurance, agréée par la Société, qui couvrira sa responsabilité contractuelle et extracontractuelle, celle de son représentant légal et /ou de ses salariés ainsi que celle de ses sous-traitants, et de la poursuivre pendant toute la durée de validité du Contrat. Cette assurance doit également couvrir sa responsabilité, contractuelle et extracontractuelle, celle de son représentant légal et/ou de ses employés ainsi que celle de ses sous-traitants qui serait engagée après la fin du Contrat lorsqu’elle est liée à l’exécution du Contrat.

**9.2.** Il devra, à première demande, apporter la preuve du paiement de la prime d’assurance.

1. **Propriété Intellectuelle**

**10.1.** Tous les droits de Propriété Intellectuelle dont il est fait usage dans le cadre de ce Contrat demeureront la propriété de la Société et le Prestataire ne disposera du droit d’utiliser ces droits qu’au cours de l’exécution des obligations en relation avec les Prestations.

**10.2.** A l’issue du présent Contrat, chaque Partie restituera les connaissances antérieures et tout support mis à la disposition de l'autre Partie à première demande de cette dernière. Elle renonce également à tout droit de rétention sur un quelconque support appartenant à l'autre Partie et mis à sa disposition au titre du présent Contrat.

**10.3.** Aux termes du présent Contrat, le Prestataire cède à la Société, à titre exclusif, irrévocable et définitif, l’intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les résultats pour le monde entier, pour toute destination et pour toute la durée de protection des résultats telle que celle-ci est prévue par la législation applicable.

**10.4.** La Société peut reproduire, c'est-à-dire fabriquer ou faire fabriquer des objets, logiciels, matériels ou constructions d'après les documents (notamment études, plans et graphiques…) remis par le Prestataire au titre du présent Contrat

1. **Informations Confidentielles**

**11.1.** Le Prestataire promet de respecter la confidentialité des informations délivrées par la Société dans le cadre du présent Contrat.

En raison de cette obligation de confidentialité, le Prestataire ne divulguera pas aux tiers les informations reçues.

**11.2.** Le Prestataire s’assure que cette obligation soit respectée par les personnes qu’il emploie.

**11.3.** Le Prestataire s’engage à utiliser les informations reçues exclusivement dans le cadre de l’exécution du présent Contrat, sauf dans le cas où une autorisation expresse est délivrée.

**11.4.** L’obligation de confidentialité prévue dans le Contrat ne concernera pas les informations:

1. qui sont actuellement à la libre connaissance du public,
2. qui sont développées de manière indépendante par le Prestataire sans l’usage d’une quelconque information confidentielle,
3. qui sont déjà connues par le Prestataire avant la révélation de cette Information,
4. qui sont ultérieurement obtenues par le Prestataire par l’intermédiaire d’un tiers sans violation de l’obligation de confidentialité.

**11.5.** Dans l’hypothèse où l’une des Parties n’exécuterait pas l’une des obligations contenues dans cette clause, l’autre Partie a le droit de réclamer des dommages et intérêts.

**11.6.** Cette clause produit ses effets pendant la durée du Contrat mais également 5 années après le terme de celui-ci.

**11.7.** Sauf en cas d’urgence et dans les cas de publicité et de promotion de la Société, le Prestataire ne peut faire des déclarations (écrite ou orale) à aucun représentant de la presse, télévision, radio ou autre média et ne peut écrire des articles dans la presse sur une matière liée aux activités de la Société, sans son accord.

1. **Force Majeure**

**12.1.** Ce terme vise la survenance imprévisible, irrésistible et indépendante de la volonté de chacune des parties, de tout évènement ayant pour conséquence d’empêcher l’exercice des obligations au titre du présent Contrat. Parmi ces évènements, se trouvent notamment : la guerre, les émeutes, les révolutions, les insurrections, les grèves, les incendies, les inondations, les tremblements de terre, les tempêtes, (…). N’entrent par contre pas dans la définition de la force majeure, les évènements suivants : (…) ;

**12.2.** Aucune Partie ne sera tenu responsable pour la défaillance ou l’inobservation ainsi que l’inexécution de ce Contrat si celles-ci sont causées par un cas de force majeure. La Partie affectée doit apporter la preuve de l’existence du cas de force majeure ainsi que ses effets.

**12.3.** Dans le cas où un tel événement se produirait, la Partie qui est dans l’impossibilité d’accomplir ses obligations devra notifier à l’autre Partie, aussi rapidement que possible, et au plus tard après (15) jours, la nature, la durée présumée ainsi que les conséquences de cet événement et, enfin, le terme de cet événement. La Partie affectée informera l’autre Partie des évolutions de l’évènement ou de la circonstance constituant le cas de force majeure.

**12.4.** La Partie affectée ne sera pas tenue responsable pour la défaillance ou l’inobservation ainsi que l’inexécution de ce Contrat mais elle ne bénéficiera pas d’une révision des délais endéans lesquels elle devait exécuter sa mission s’il est prouvé qu’elle aurait malgré tout dépassé ces délais même en l’absence de cas de force majeure.

**12.5.** Si la défaillance, l’inobservation ou l’inexécution du présent Contrat due en raison du cas de force majeure dure plus de (30) jours, l’autre Partie peut, à tout moment, résilier le contrat, moyennant une notification écrite adressée à la Partie affectée et précisant la date exacte de résiliation.

1. **Hardship**

**13.1.** Dans l’hypothèse de la survenance d’un événement inéquitable ou d’une contrainte excessive qui modifierait de façon substantielle et disproportionnée l’économie des rapports contractuels entre les parties au point que l’exécution des obligations de l’une des parties serait préjudiciable pour celle-ci, cette dernière devra notifier un avis écrit à l’autre partie dans les (…) jours de la survenance de cet événement ou de cette contrainte précisant l’apparition de ceux-ci et leurs conséquences.

**13.2.** Les parties devront faire tout leur possible pour résoudre cette différence économique et la partie victime du préjudice aura le droit d’exiger de l’autre partie qu’elle détermine si la solution appropriée et adéquate dans ces circonstances se révèle être la révision ou la modification de ce contrat.

**13.3.** Dans le cas où les parties ne parviennent pas à un accord dans un délai raisonnable à compter de la réception de l’avis, l’une ou l’autre des parties pourra demander la suspension de ce contrat pour une durée maximum de (…) mois.

**13.4.** Dans l’hypothèse où la cause de cette iniquité ou de cette contrainte reste inchangée après cette période de suspension, la résiliation de ce contrat pourra être exigée au moyen d’une demande écrite provenant de l’une ou l’autre des parties sans que celles-ci n’encourent la moindre responsabilité.

1. **Non respect du Contrat et Résolution**

**14.1.** Dans l’hypothèse où le Prestataire a agi de manière négligente ou a manqué de remplir une ou plusieurs obligations reprises dans le présent Contrat, la Société devra lui notifier son manquement et lui octroyer un délai de 8 jours pour remédier à cette violation.

**14.2.** Si le Prestataire ne remédie pas à la violation dans ce délai, la Société aura le droit soit de lui notifier qu’elle met fin au Contrat en respectant un délai de préavis de trois mois, soit de réclamer le paiement immédiat et/ou l’exécution de toutes ses obligations par ce dernier. Dans tous les cas, l’exercice de ce droit ne devra pas contrevenir au droit de la Société d’obtenir des dommages et intérêts.

**14.3.** Dans les hypothèses suivantes, la Société pourra mettre fin au Contrat, sans qu’aucun délai ne doive être respecté :

- Le Prestataire est devenu incapable physiquement ou mentalement, partiellement ou intégralement, et il est, par conséquent, incapable de poursuivre l’exécution du Contrat pour une durée de (…) mois ;

- Le Prestatairea commis une faute intentionnelle ou grave ;

- Le Prestataire a agi de manière déloyale, malhonnête ou frauduleuse envers la Société ou dans ses activités ;

**14.4.** Si la Société est en défaut de payer trois mensualités, le Prestataire peut mettre fin au présent Contrat avec effets immédiats, sans mise en demeure et sans intervention du juge.

**14.5.** La résolution de ce Contrat sera sans préjudice des droits et des devoirs contractuels des Parties et sans préjudice de l’ensemble des clauses contractuelles qui, explicitement ou implicitement, continueront à produire leurs effets après la résiliation du Contrat.

**14.6.** Plus spécifiquement, à la fin du présent Contrat, le Prestataire s’engage à ne pas conclure un autre contrat de prestation de services avec une autre partie, compagnie ou société dans un secteur concurrent, se trouvant sur le territoire (…) dont l’objet serait comparable à celui du présent Contrat, pendant une durée de (1) an à dater de la fin du Contrat. Il en va de même pour les engagements pris dans la clause de confidentialité.

**14.7.** Tous les documents remis par la Société au Prestataire doivent lui être restitués dès que le Contrat prend fin.

1. **Déclarations et Garanties**

Chaque partie déclare et garantit à l’autre partie que :

1. la signature du contrat et l’exécution des obligations qui en a résulté ont été régulièrement autorisées par ses organes compétents et ne contreviennent en aucune façon ni aux textes légaux et réglementaires qui lui sont applicables ni à un quelconque engagement auquel il pourrait être tenue ;
2. aucune instance ou procédure extra-judiciaire n’est intentée ou n’est sur le point d’être intentée contre l’Emprunteur ;
3. l’Emprunteur n’est pas dans un état de cessation des paiements qui pourrait faire obstacle, limiter ou affecter défavorablement sa capacité à exécuter ses obligations contractuelles ;
4. [[4]](#endnote-4)
5. **Divers**

**16.1 Nullité Partielle**

Si l’une des clauses de ce contrat se révèle être nulle ou inexécutable conformément à toutes lois ou règles édictées par une juridiction, le contrat ne sera pas considéré comme nul mais il sera interprété comme limitant l’application de cette clause ou cette disposition aux mesures qui sont nécessaires afin de rendre le contrat valide et applicable, ou dans l’hypothèse où la juridiction compétente estime qu’une telle limitation ne peut être mise en œuvre, ce contrat sera interprété et exécuté comme si cette clause illégale et inapplicable n’avait jamais été contenue dans le contrat.

**16.2. Renonciation**

Le fait qu’une partie n’ait pas exigé le respect ou ait négligé de respecter une des dispositions de ce contrat ne signifiera pas que cette partie ait renoncé aux droits qu’elle détient de ce contrat et n’affectera pas la validité en tout ou en partie de ce contrat ni compromettra l’exercice du droit de la partie de prendre les actions qui s’imposent.

**16.3. Survivance**

En cas de résiliation ou d’annulation de ce contrat, tous les droits et obligations en découlant qui, par leur nature, doivent continuer à déployer leurs effets au delà de la fin du contrat, y compris de manière non exhaustive les articles 7, 10 et 11, resteront en vigueur et survivront à une telle résiliation ou annulation.

**16.4. Accord complet**

Les parties considèrent que l’accord signé est réputé contenir l’ensemble de leurs engagements, droits et obligations au titre de la transaction envisagée. Par conséquent, tous les documents signés au moment des pourparlers entre les parties et d’autres contrats signés entre les mêmes parties sont remplacés par le présent accord.

* 1. **Communications**

Tous les courriers, emails, confirmations, factures, paiements, correspondances et autre communications en lien avec le présent Contrat doivent être enregistrés, certifiés ou envoyés par la poste, par fax, par courriel aux adresses mentionnées en début de Contrat. Ils seront considérés comme effectif si leur réception peut-être établie.

Tout changement d’adresse doit être notifié à l’autre partie. A défaut, cette dernière pourra continuer à envoyer valablement tous les courriers, emails, confirmations, factures, paiements, correspondances et autre communications en lien avec le présent Contrat à l’adresse initiale.

 **16.6 Modification**

Aucune addition ou modification de ce contrat ne sera valable sans avoir été réalisée par écrit.

1. **Loi applicable**

La signature, la validité, l’explication et l’exécution de ce contrat seront soumis au droit (…).

1. **Résolution des différends**

Toute contestation relative à la validité, l’interprétation et/ou l’exécution du présent contrat qui n’a pas pu être réglée à l’amiable entre Parties, sera exclusivement soumise aux Cours et Tribunaux de (…)/ sera tranchée par un tribunal arbitral selon les règles de la Chambre du Commerce Internationale. Le tribunal arbitral sera composé de [nombre d’arbitres] arbitres désignés selon les règles précitées et se tiendra à [lieu] en [langue].

Fait en autant d’exemplaire qu’il y a de Parties à ……………….., le ………………., chaque Partie reconnaissant en avoir reçu un original.

La Société, Le Prestataire

*[nom du signataire] [nom du signataire]*

1. Par exemple : services de marketing, service de publicité, services de consultance, suivi managérial, détermination d’une politique administrative, amélioration des méthodes de travail, (…). [↑](#endnote-ref-1)
2. Dans le présent Contrat, le terme notification vise le document écrit et envoyé par l’intermédiaire d’un moyen de communication assurant la preuve ainsi que la date de la réception du courrier. [↑](#endnote-ref-2)
3. Dans le présent Contrat, tous les chiffres inscrits entre parenthèses sont exemplatifs. [↑](#endnote-ref-3)
4. L’Emprunteur est une société légalement constituée et en situation régulière au regard de la loi (…) ou au regard de la loi du (Etat) dans lequel elle est établie ; [↑](#endnote-ref-4)